

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024

Affiché le 12 AVRIL 2024

En exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le Lundi 08 avril 2024 à 20 heures 00 en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François RASCLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 28 mars 2024

Présents : Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ – Joëlle JULLIEN - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - Cédric PASSOS - Nadège JACHEZ - Ivann LECOURT - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

Excusés avec pouvoir : Nadège JACHEZ à Lucie TEPPE DUPELOT
Ivann LECOURT à Laila GAUTHIER

Excusés : Cédric PASSOS

Secrétaire de séance : Marie-Josée GUBIEN

La séance est ouverte à 20 heures 00.

Monsieur le Maire, avant d'aborder l'ordre du jour, félicite au nom de tout les membres du Conseil Municipal, Bruno SAUVIAC pour sa nomination par Monsieur le Préfet de la Loire au grade de Chevalier des Palmes Académiques.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu de la séance du 11 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des communes, et notamment ses articles R.241-14, R 241-15,
Vu l'adoption par le Conseil Municipal du budget primitif de l'exercice 2023,
Vu le compte administratif de l'exercice 2023 présenté dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit, hors restes à réaliser :

| LIBELLÉS | Fonctionnement Dépenses | Fonctionnement Recettes | Investissement Dépenses | Investissement Recettes |
|---------------------------------|--|----------------------------|---------------------------------------|----------------------------|
| Résultat clôture 2022 | | 519 120.12 € | | 40 777.31 € |
| Part affectée en investissement | | 113 264.00 € | | |
| Opérations 2023 | 786 845.41 € | 961 818.86 € | 372 399.23 € | 217 447.17 € |
| Résultat de l'année | Excédent Fonctionnement : 174 973.45 € | | Déficit Investissement : 154 952.06 € | |
| Résultat de clôture | Excédent Fonctionnement : 580 829.57 € | | Déficit Investissement : 114 174.75 € | |

Les restes à réaliser dépenses s'élèvent à 76 404.20 € et les restes à réaliser recettes s'élèvent à 220 283.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le compte administratif pour l'exercice 2023.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après le départ de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour :

- Approuve le compte administratif 2023
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Oùï et délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

Déclare que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DE RÉSULTATS 2023

Monsieur le Maire rappelle les résultats du Compte Administratif 2023 qui s'établissent comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé : excédent de 580 829.57 €

Résultat d'investissement cumulé : déficit de 114 174.75 € hors restes à réaliser.

Les restes à réaliser dépenses d'investissement sont de 76 404.20 € et les restes à réaliser recettes d'investissement sont de 220 283.00 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

Affectation à la section fonctionnement (Compte 002) : 580 829.57 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition d'affectation des résultats 2023 telle que ci-dessus
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- Approuve la proposition d'affectation des résultats 2023 telle que ci-dessus
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales.

Il propose plusieurs simulations de revalorisation pour l'année 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal

- De fixer les taux communaux pour l'année 2024
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- Décide de fixer les taux d'imposition communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - Taxe foncière (bâti) Taux de 33.40 %
 - Taxe foncière (non bâti) Taux de 36.25 %
 - Taxe d'habitation Taux de 11.29 %
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques

BUDGET 2024

Monsieur le Maire présente la proposition de budget pour l'année 2024 qui se résume à :

| BUDGET 2024 | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|-------------|----------------|----------------|----------------|--------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| COMMUNE | 1 497 608.10 € | 1 497 608.10 € | 527 610.24 € | 527 610.24 € |

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le budget 2024 comme arrêté ci-dessus
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- Approuve le budget 2024 comme arrêté ci-dessus
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
-

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2024

Vincent CLAPEYRON intègre la séance à 20 h 45.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de la Commission des Associations pour l'attribution de subventions au titre de l'année 2024 :

| NOMS ASSOCIATIONS | Proposition Subventions Année 2024 | | Siège |
|-----------------------------|---------------------------------------|---|--|
| | Subventions | | |
| AMICALE BOULES | 330,00 € | | Maison des associations à Cuzieu |
| AMICALE DONNEURS DE SANG | 280,00 € | | Mairie de CUZIEU |
| ASSOCIATION SPORTIVE | 350,00 € | Indemnité de nettoyage vestiaires | Mairie de CUZIEU |
| | 450,00 € | | |
| CLUB DES ANCIENS | 330,00 € | | Mairie de CUZIEU |
| COURS ET SCENE | 350,00 € | | Chez Mme TORRON Michèle 535 Rue de la Bourgée Froide à CUZIEU |
| GYM VOLONTAIRE | 250,00 € | | Mairie de CUZIEU |
| SOU DES ECOLES | 350,00 € | | Mairie de CUZIEU |
| CUZIEU EN FETE | 410,00 € | | Mairie de CUZIEU |

| | | | |
|----------------------------------|-------------------|--|---|
| ASSOCIATION DES CLASSARDS | 310,00 € | | Mairie de CUZIEU |
| TÉLÉTHON | 400,00 € | | AFM Délégation Loire 46 48 rue Holtzer à UNIEUX |
| Prévention routière | 80,00 € | | 5 Allée Jean Racine à SAINT ETIENNE |
| ADMR | 100,00 € | | 57 Rue du Rival à MONTROND LES BAINS |
| Souvenir français | 50,00 € | | 105 Avenue Irénée Laurent à VEAUCHE |
| Subvention distribution magazine | 220,00 € | | |
| TOTAL | 4 260,00 € | | |

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement des subventions aux associations pour l'année 2024 comme proposé ci-dessus
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Approuve le versement des subventions aux associations pour l'année 2024 comme proposé ci-dessus,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

REVALORISATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle les délibérations en date des 15 novembre 2011 et 4 novembre 2014 instituant sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement applicable aux constructions pour financer les équipements publics.

Le taux est actuellement fixé à 4.50 %. Il peut être augmenté et fixé à 5 % à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par délibération du 4 novembre 2014, un dégrèvement a été instauré à raison de 50 % de leur surface pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer, à compter du 1er janvier 2025, le taux de la taxe d'aménagement à 5 %
- De maintenir le dégrèvement de 50 % de leur surface pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Fixe, à compter du 1er janvier 2025, le taux de la taxe d'aménagement à 5 %
- Maintient le dégrèvement de 50 % de leur surface pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCES

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 4 juin 2018 instituant une redevance annuelle d'occupation du domaine public de 50 € et celle en date du 10 mai 2021 la revalorisant à 30 € d'occupation mensuelle pour une semaine de présence par mois.

Il propose de rectifier la rédaction en fixant à 30 € la redevance mensuelle, pour une journée de présence par semaine, d'occupation du domaine public.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De fixer la redevance d'occupation du domaine public à 30 € par mois pour une présence d'une journée par semaine
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Fixe la redevance d'occupation du domaine public à 30 € par mois pour une présence d'une journée par semaine,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AM N° 222

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 11 mars dernier par laquelle le Conseil Municipal a validé la cession de terrains et tènements immobiliers à la Société NEOPROM.

La parcelle AM 222 est, en partie, laissée à l'usage direct du public. Il convient donc de procéder à son déclassement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant don déclassement »

Considérant que la parcelle AM 222 était en partie à l'usage de parking,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où son accès est fermé,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De déclasser la parcelle AM 222 du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Déclasse la parcelle AM 222 du domaine public communal et l'intègre dans le domaine privé communal,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AM N° 222

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 11 mars dernier par laquelle le Conseil Municipal a validé la cession de terrains et tènements immobiliers.

La parcelle AM 222 désaffectée et déclassée, peut être vendue et rattachée à la transaction avec la Société NEOPROM.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter la vente de la parcelle AM 222
- D'acter l'inclusion de ce terrain dans la transaction avec NEOPROM ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Accepte la vente de la parcelle AM 222
- Acte l'inclusion de ce terrain dans la transaction avec NEOPROM ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

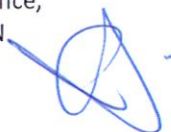
QUESTIONS DIVERSES

✓ ÉTAT DES DÉCISIONS

- Par décision en date du 19 mars 2024, un contrat a été signé avec PMB pour l'hébergement, l'assistance hotline et la sécurisation du logiciel informatique de la bibliothèque. Il est conclu à compter du 12 mai 2024 pour une année. Le cout annuel est de 828.18 € H.T.
- ✓ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des discussions engagées avec la Commune de Saint Galmier pour la mise à disposition des services de police municipale baldomériens 10 heures par semaine. Il est décidé de poursuivre l'étude et de présenter le dossier à une prochaine séance du Conseil Municipal.

La séance est levée à 22 h 05.

La Secrétaire de séance,
Marie-Josée GUBIEN



Le Maire,
Jean-François RASCLE

